

**Séance du 26 novembre 2009**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre au conseil de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et de dégager les priorités budgétaires.

Document utilisant tant la prospective que la rétrospective financière, il aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget.

-----

La crise économique et sociale que traverse le pays a un impact direct sur les collectivités territoriales. Les budgets 2010 devront ainsi faire face à une raréfaction de la ressource à travers les effets de la récession constatée en 2009 tout en conservant les moyens d'intervention pour assurer le développement local et construire encore plus de solidarité à travers le renforcement des services publics.

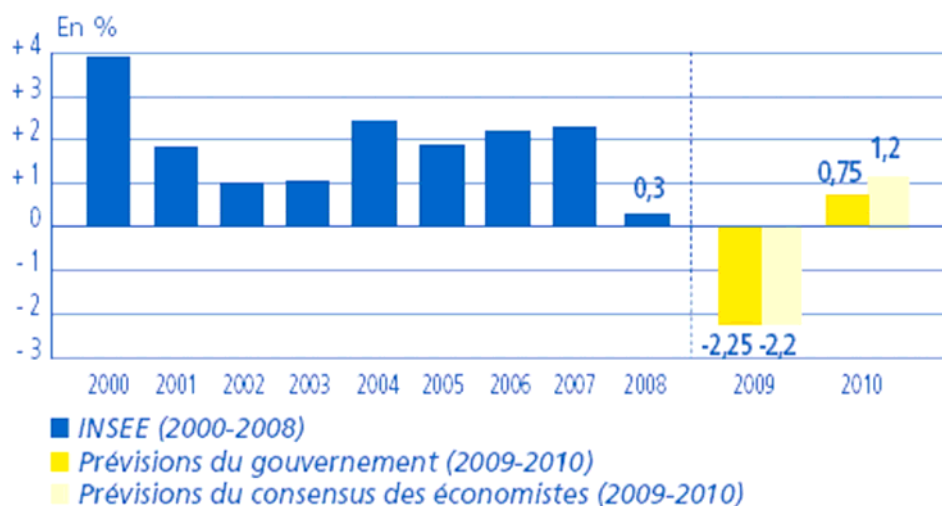
2010 s'annonce également comme une période particulière pour les collectivités locales. La suppression de la taxe professionnelle annoncée dès le 5 février 2009 par le Président de la République ainsi que la réforme des collectivités locales représentent de véritables bouleversements pour leur organisation et leur capacité à assumer à l'avenir leurs obligations.

Malgré ces incertitudes, la communauté urbaine assurera ses missions et poursuivra son effort d'investissement visant à répondre avec efficience aux enjeux de développement et de solidarité. Cette volonté suppose toutefois une maîtrise des équilibres budgétaires qui ne pourra s'exprimer que par la stabilité de la pression fiscale, la modération des charges de fonctionnement ainsi que par un endettement adapté aux capacités de remboursement du budget général.

1. Des perspectives macro économiques incertaines.

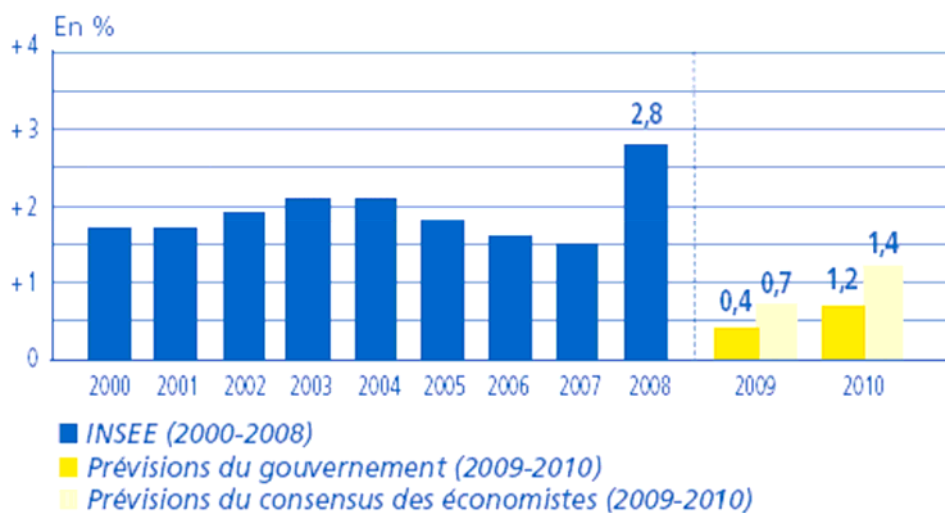
Après quatre trimestres de repli, la croissance a affiché + 0,3 % au 2ème trimestre 2009. Au global, l'évolution du PIB devrait s'inscrire à - 2,2 % en 2009 selon le consensus des économistes et atteindre + 1,2 % en 2010. Mais, les prévisions de croissance du PIB pour 2010, qui oscillent autour de cette moyenne entre + 0,2 % et + 2,5 %, reflètent bien le contexte d'incertitude actuel.

## Évolution annuelle en volume du produit intérieur brut en France



Les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+ 0,7 %) en raison du très net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux des matières premières alimentaires. En 2010, l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à + 1,4 % selon le consensus des économistes.

## Inflation annuelle moyenne en France



Le gouvernement a retenu pour sa part 1,2 % d'inflation dans le cadre du projet de loi de finances 2010 (PLF 2010), limitant la progression de l'enveloppe des dotations aux collectivités locales à ce chiffre.

La situation défavorable du marché du travail (le taux de chômage restera supérieur à 9 %) et la remontée de l'inflation seront les véritables défis de 2010 et des années à venir. Cette demande sociale aura des répercussions évidentes sur les budgets locaux déjà fortement mis à contribution par le plan de reprise de l'investissement ainsi que par les baisses de ressources fiscales et de dotations d'Etat.

## 2. La crise précipite la réforme de la décentralisation.

Une des conséquences de cette crise est l'accélération des réformes concernant les collectivités locales. Dans le courant de l'été 2009, le gouvernement a dévoilé deux projets de réformes, l'un issu du rapport du comité dit « Balladur », sur la réforme institutionnelle des collectivités locales et le second au titre de la suppression de taxe professionnelle.

### 2.1. Le projet de réforme des collectivités locales.

Le projet de loi vise quatre objectifs principaux :

- 1°- réorganiser les collectivités autour de deux pôles, un pôle départements-région et un pôle communes-intercommunalité ;
- 2°- simplifier le paysage institutionnel en achevant la couverture intercommunale du territoire national, en élargissant le cadre des intercommunalités, en favorisant les regroupements de collectivités sur une base volontaire et en supprimant les niveaux devenus superflus ;
- 3°- créer des métropoles en offrant aux grandes agglomérations un nouveau cadre institutionnel plus adapté ;
- 4°- clarifier les compétences des différents niveaux de collectivités et encadrer la pratique des cofinancements.

Après la réforme de l'Etat territorial, engagée dès 2007 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), le gouvernement entend appliquer cette formule aux collectivités de base à travers ce projet de loi.

La communauté urbaine et ses communes membres seront inévitablement impactées par les nouveaux textes débattus prochainement au Parlement. Leur application devrait, pour certains d'entre eux, être effective dès 2011. Les conséquences qui en découleront sont susceptibles d'apporter des changements importants dans l'administration des affaires locales. Une fois les textes stabilisés, ce dispositif devra faire l'objet d'un examen global, objectif et partagé afin d'en mesurer tous les aspects et d'en tirer toutes les conséquences sur les équilibres et programmes à venir.

### 2.2. Le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale (CET).

La taxe professionnelle, vieille de 34 ans, longtemps critiquée, s'était elle-même complexifiée, au fur et à mesure des multiples réformes ou aménagements qu'elle a subis au fil du temps. Le projet de finances 2010 lui donne « le coup de grâce » en la supprimant définitivement.

Le gouvernement a ainsi fait le choix d'accorder un allègement fiscal sans précédent aux entreprises de 14,2 milliards d'euros l'an prochain. Si l'on isole l'effet de trésorerie provoqué par la suppression de la taxe professionnelle (7,4 milliards), la baisse des prélèvements serait en fait de 6,8 milliards en rythme de croisière.

Selon le projet gouvernemental, la TP sera remplacée, dès 2010, par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation locale d'activité (CLA), assise sur les

valeurs foncières des entreprises réduites de 15%, et d'une cotisation complémentaire (CC) représentant, selon le chiffre d'affaires, de 0,5 % à 1,5 % de leur valeur ajoutée.

Le taux de CC sera fixé au niveau national et le produit sera réparti entre les collectivités bénéficiaires en fonction de trois critères :

- l'effectif salarié,
- les bases de la CLA,
- la population.

Les cotisations de CET (CLA et CC) ne pourra excéder pour chaque entreprise 3 % de sa valeur ajoutée.

La TP sera également remplacée par une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Pour assurer la compensation intégrale de la perte de ressources que représente, pour les collectivités locales, la suppression de la TP, l'État transférera certaines de ses propres recettes :

- le solde des droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA),
- une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

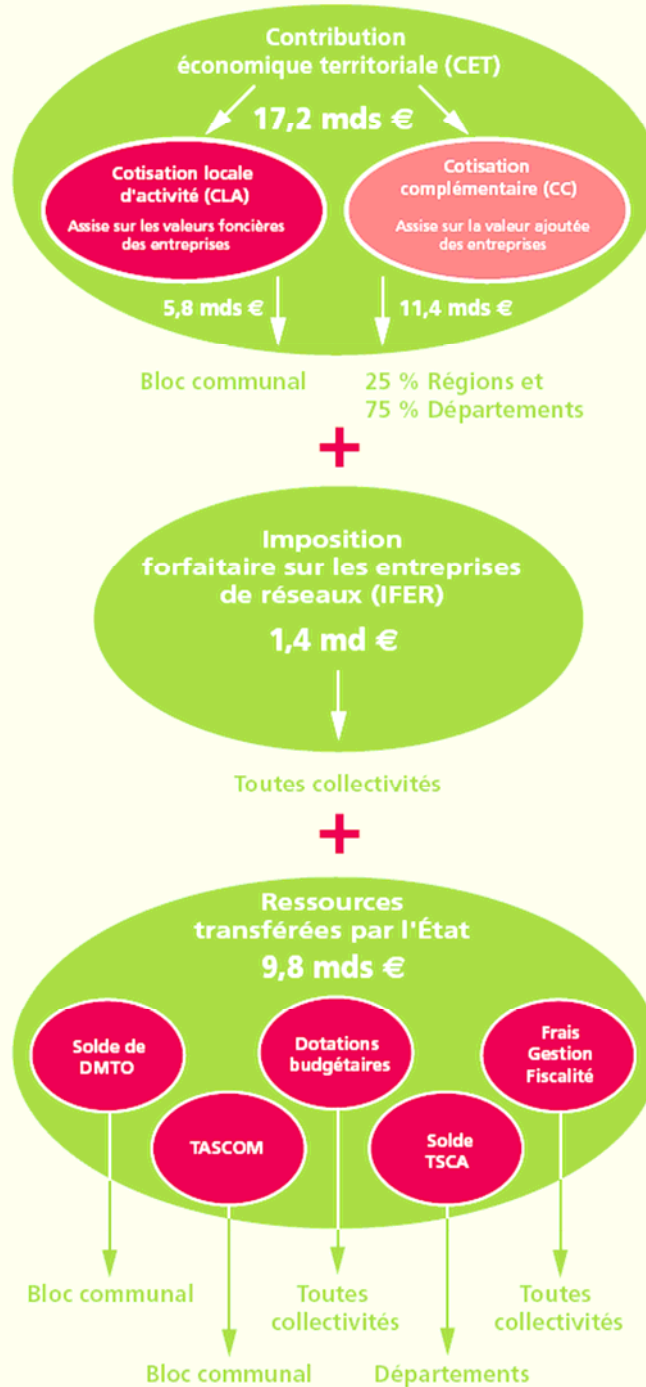
Les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes. Des dotations budgétaires compléteront ces ressources transférées.

Les nouveaux impôts économiques (CET et IFER) s'appliqueront dès 2010 aux entreprises, mais les collectivités territoriales n'en percevront réellement le produit qu'en 2011. C'est également à cette date qu'elles toucheront les recettes transférées par l'État.

Le projet de loi initial propose une spécialisation de la cotisation complémentaire au couple Département-Région, transférant au bloc communal une partie de leurs impôts ménages (TH et FB).

Afin de garantir la neutralité du dispositif, une dotation de compensation sera mise en place dès 2011. Les collectivités qui seraient avantagées par la réforme viendraient alimenter un fonds national de garantie individuelle des ressources qui permettrait de compenser la baisse de recettes des collectivités perdantes.

## Nouvelles ressources affectées aux collectivités locales



Source : Dexia, d'après les données du PLF pour 2010 au 30 septembre 2009

### 2.2. Des réformes aux issues encore incertaines.

Informées du contenu de ces deux réformes dans le courant de l'été, les associations d'élus locaux dont l'ACUF, n'ont pas tardé à réagir sur les projets présentés. Tant sur la forme que sur le fonds, toutes souhaitent apporter des amendements de principe afin de contrer ce qu'elles estiment être des atteintes aux principes constitutionnels de libre administration des collectivités et à leur autonomie financière.

Face à ces réactions nourries, le gouvernement a choisi de reporter l'adoption de la réforme territoriale au premier semestre 2010 et de laisser au Parlement le soin de déterminer, dans le cadre du projet de loi de finances, la répartition de la nouvelle fiscalité locale entre chaque échelon décentralisé.

### 2.3. Les propositions de la loi de finances 2010.

A travers la suppression de la TP, la loi de finances 2010 remet en cause tout l'équilibre du système fiscal local. Face à ce risque, les associations d'élus et certains parlementaires entendent obtenir de véritables garanties.

#### 2.3.1. Une réforme de la TP en cours d'amendement.

Dès son dépôt sur le bureau de l'assemblée nationale, l'article 2 de la loi portant suppression de la TP et création de la CET a été totalement réécrit par un amendement rédigé par M. Carrez, rapporteur du budget, faisant droit à certaines revendications émises par les associations d'élus. Notamment, la fin de la dégressivité du fonds national de garantie individuelle, le rétablissement du lien commune-entreprise avec l'affectation au bloc communal (communes et intercommunalité) d'une part de la cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée (20%). Le débat est en cours au Parlement et il réserve encore bien des nouveautés dont il est actuellement impossible d'en connaître la portée.

Afin d'appliquer la réforme aux collectivités dès 2010, le gouvernement a prévu de créer une compensation relais qui se substituera à la taxe professionnelle. Le texte initial prévoit que la compensation relais perçue par les collectivités en 2010, en lieu et place de la taxe professionnelle actuelle, sera égale au plus élevé des deux montants suivants :

- bases de TP 2010 multiplié par taux 2008,
- produits de TP 2009.

Dans ce cadre et en l'état actuel des textes, le produit attendu de TP communautaire pour 2010 serait au minimum équivalent au produit notifié en 2009 soit 7 351 586 euros.

#### 2.3.2. L'actualisation des valeurs locatives des impôts ménages.

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,012 pour 2010, soit une hausse de 1,2 % correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010. En 2009, la revalorisation des valeurs locatives était de + 2,5 %.

### 3. Les concours financiers de l'Etat poursuivent leur chute.

Ils sont composés des dotations aux collectivités locales ainsi que d'allocations de compensations fiscales qui servent de variables d'ajustement à l'enveloppe normée.

### 3.1. L'enveloppe normée ne progresse pas plus que de la moitié de l'inflation prévisionnelle.

L'enveloppe normée regroupe la quasi-totalité des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Elle représente un montant de 50,8 mds €. Sa progression est limitée à la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit une hausse de + 0,6 % (+ 268 millions € par rapport à la LFI 2009, à champ constant).

En incluant le FCTVA, dont le calcul est fonction des investissements réalisés l'année n-2, la progression des concours financiers de l'État aux collectivités locales est comparable à l'inflation prévisionnelle, soit + 1,2 %. Notons que la réforme de la TP nécessite l'inscription exceptionnelle d'une compensation relais de 31,7 milliards d'euros afin de remplacer par une dotation le produit de TP qu'auraient perçu les collectivités en 2010.

	En millions € En autorisations d'engagement	PLF 2010 à périmètre 2009	Évolution (en %)	Changement de périmètre	PLF 2010 à périmètre courant
	Dotation globale de fonctionnement	41 092	0,6	- 1,1	41 091
	Dotation spéciale instituteur	28	- 26,0	-	28
	Dotation élu local	65	0,6	-	65
	Dotation départementale d'équipement des collèges	330	1,2	-	330
	Dotation régionale d'équipement scolaire	669	1,2	-	669
	Dotation globale d'équipement scolaire	3	1,2	-	3
	Amendes de police	640	6,7	-	640
	Reversement de TIPP à la Corse	41	- 6,9	-	41
	Fonds de solidarité catastrophes naturelles	20	101,2	-	20
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	0,0	-	500
	Compensation part salaires « FDPTP »	76	0,5	-	76
	Compensation pertes de base de TP	184	12,2	-	184
	Compensation TP « fraction recettes »	293	- 2,3	-	293
	Compensation FNB hors Corse et hors part communale	211	- 2,3	-	211
	DCTP (hors RCE)	561	- 5,7	-	561
	Réduction pour création d'établissement (RCE)	42	- 2,3	-	42
	Compensations d'exonérations ajustées	397	- 2,3	-	397
	Autres compensations fiscales	1 511	0,6	+ 164	1 676
	Compensation-relais de la réforme TP	-	-	+ 31 558	31 558
	<b>TOTAL Prélèvements sur recettes hors FCTVA (1)</b>	<b>46 662</b>	<b>0,6</b>	<b>+ 31 721</b>	<b>78 384</b>
	Dotation globale d'équipement des communes	490	1,2	-	490
	Dotation globale d'équipement des départements	227	1,2	-	227
	Dotation générale de décentralisation	1 423	0,6	+ 82	1 505
	Dotation de développement urbain	50	0,0	-	50
	Dotation pour les titres sécurisés	19	197,5	-	19
	Fonds pour les communes touchées par le redéploiement des armées	10	100,0	-	10
	Dotation régisseur police municipale	0,5	0,0	-	0,5
	Subventions diverses	105	1,0	+ 0,2	106
	Dotation de développement rural	133	1,2	-	133
	Mission Relations avec les Collectivités Territoriales	2 459	1,5	+ 82	2 541
	DGD formation professionnelle	1 706	1,2	+ 6	1 712
	Mission Travail et emploi	1 706	1,2	+ 6	1 712
	<b>TOTAL Dépenses du budget général (2)</b>	<b>4 165</b>	<b>1,4</b>	<b>+ 88</b>	<b>4 253</b>
	<b>« Enveloppe normée » TOTAL des concours versés par l'État hors FCTVA</b>	<b>50 827</b>	<b>0,6</b>	<b>+ 31 809</b>	<b>82 636</b>
	FCTVA (3)	6 228	6,4	-	6 228
	<b>TOTAL concours versés par l'État y compris FCTVA (1)+(2)+(3)</b>	<b>57 056</b>	<b>1,2</b>	<b>+ 31 809</b>	<b>88 864</b>
	Subventions de divers ministères	1 805	3,5	-	1 805
	Subventions pour travaux divers d'intérêt local	24	- 83,2	-	24
	Dégrèvements législatifs	19 300	11,4	- 2 920	16 380
	Autres crédits (4)	21 129	10,0	- 2 920	18 209
	<b>TOTAL EFFORT FINANCIER (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>78 184</b>	<b>3,5</b>	<b>+ 28 889</b>	<b>107 073</b>

### 3.2. Les mesures concernant la DGF : la fin officielle du pacte de stabilité.

Au lieu de retenir une évolution indexée sur le taux prévisionnel d'inflation (+ 1,2 %), le montant de DGF de 2009 sera de 0,6 % (soit la moitié de l'inflation). Cette indexation représente 245 millions € de manque à gagner par rapport à 2009 si l'évolution avait été calculée par rapport à l'inflation prévisionnelle.

La DGF des CU est quant à elle divisée en deux parts :

- la première part appelée dotation garantie a été fixée à 60 €/habitant en 2009.
- la seconde part, variable, dépendra des arbitrages du Comité des Finances Locales dans lequel les communautés urbaines sont largement minoritaires.

Au-delà de cette réforme, la DGF 2010 de la communauté urbaine comporte également un risque de perte lié à la diminution de sa population au recensement à paraître au mois de décembre 2009.

Aussi, afin d'assurer la sincérité des écritures, il est proposé de reporter le montant de la DGF 2009 en euros par habitant et de le multiplier par les chiffres du recensement de la population 2007 publiés prochainement.

### 3.3. L'évolution des compensations d'exonérations.

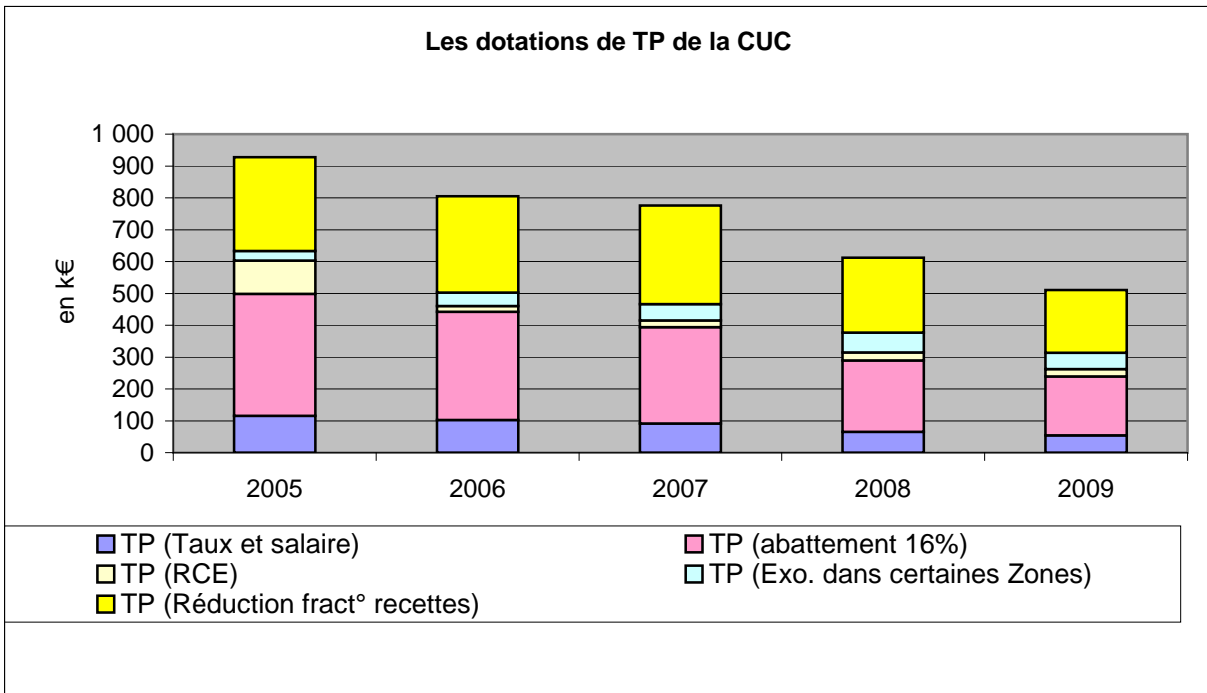
Afin de permettre aux concours financiers de l'État de progresser dans leur ensemble de + 0,6 %, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations de l'enveloppe normée.

Ces compensations d'exonérations représentent 1,5 md € et enregistrent une baisse de 3,6 % qui se décompose comme suit :

- -2,3% pour la compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de TP, la compensation des exonérations de taxes sur le foncier non bâti afférent aux terrains agricoles (hors Corse et hors part communale), la compensation au titre de la réduction pour création d'établissement (RCE) et les compensations d'exonérations ajustées ;
- -5,7 % pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

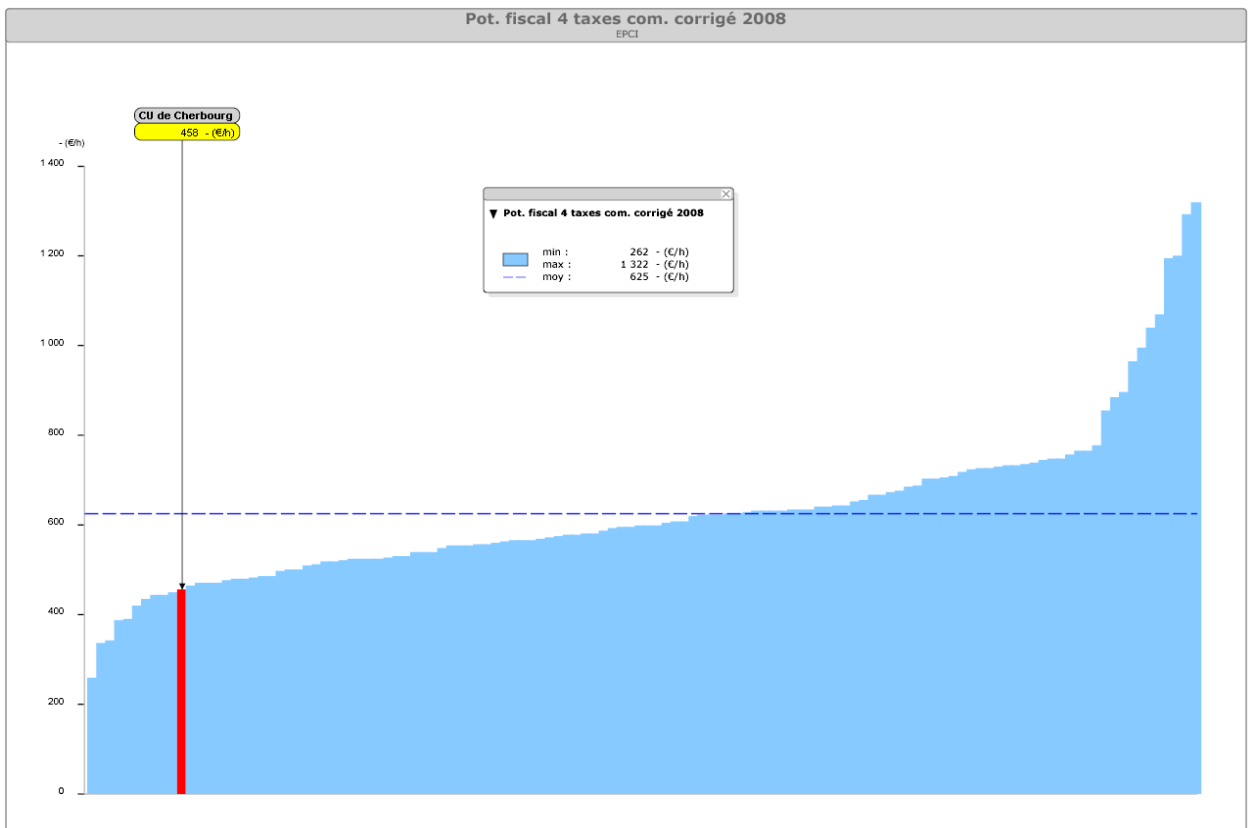
Les dotations de compensation fiscales communautaires pour 2010 intégreront ces prévisions à la baisse.

Pour mémoire, le budget communautaire a perdu près de la moitié de compensation de TP en 5 ans et devrait perdre définitivement cette ressource d'ici la fin du mandat.

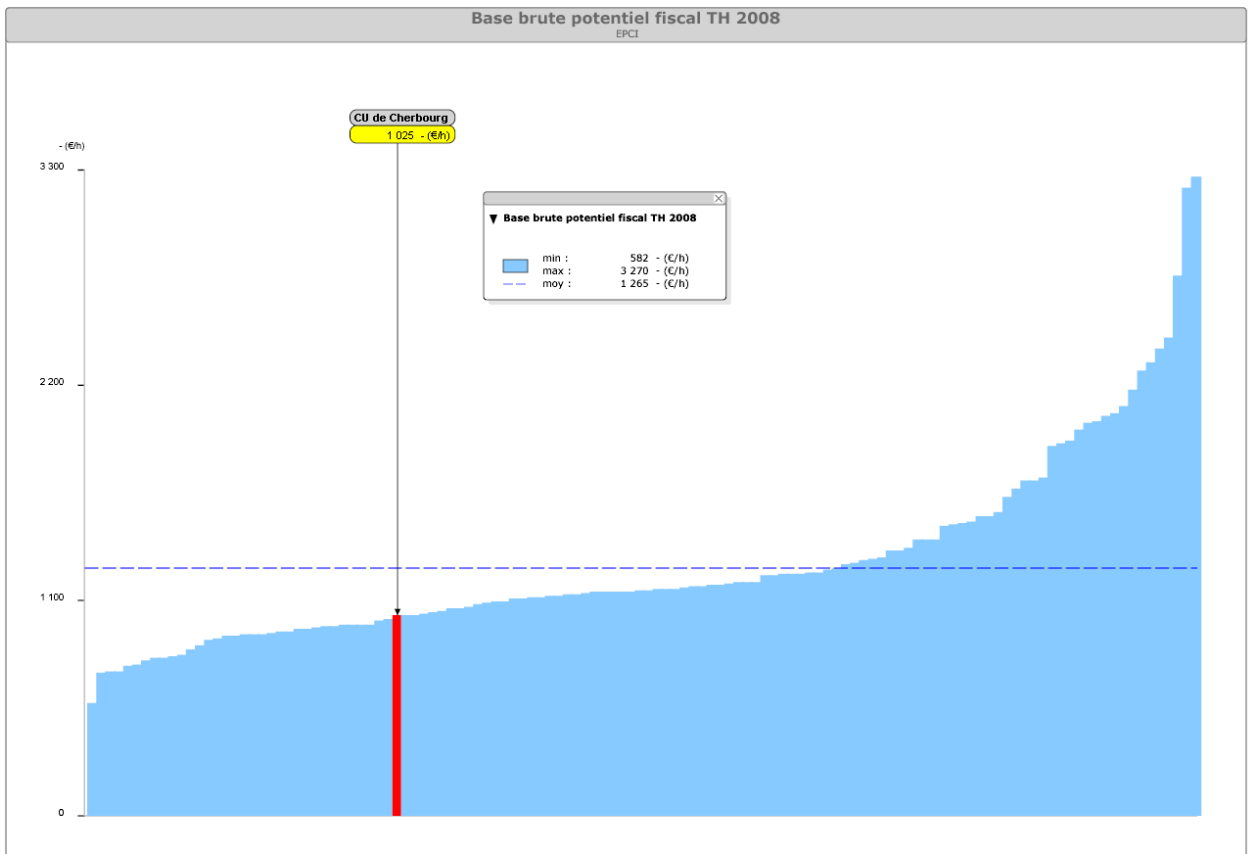


4. La situation de la richesse communautaire par rapport aux EPCI nationaux de même strate démographique.

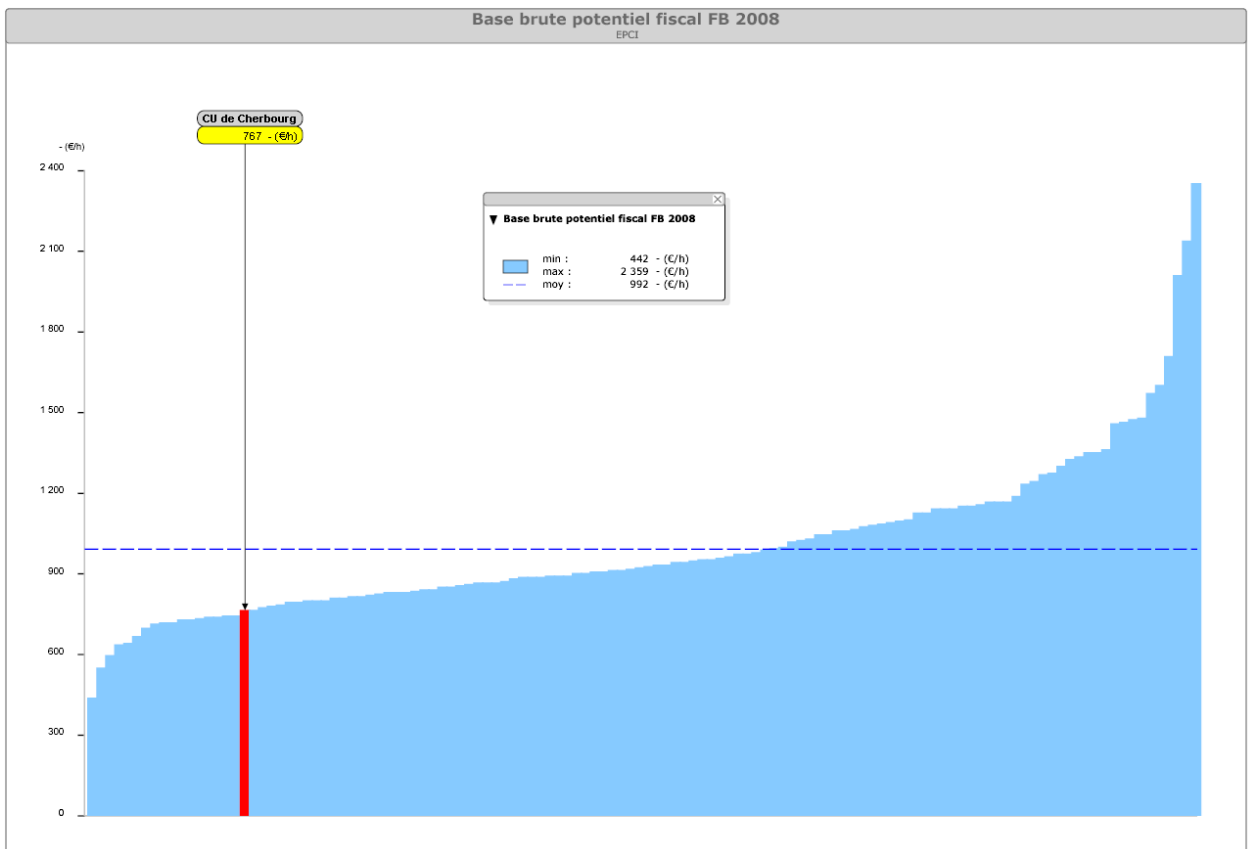
Le potentiel fiscal communautaire compte parmi les plus faibles de France. Ainsi dans sa strate de population comprise entre 50 et 100 000 habitants, la communauté urbaine de Cherbourg se place parmi les plus pauvres.



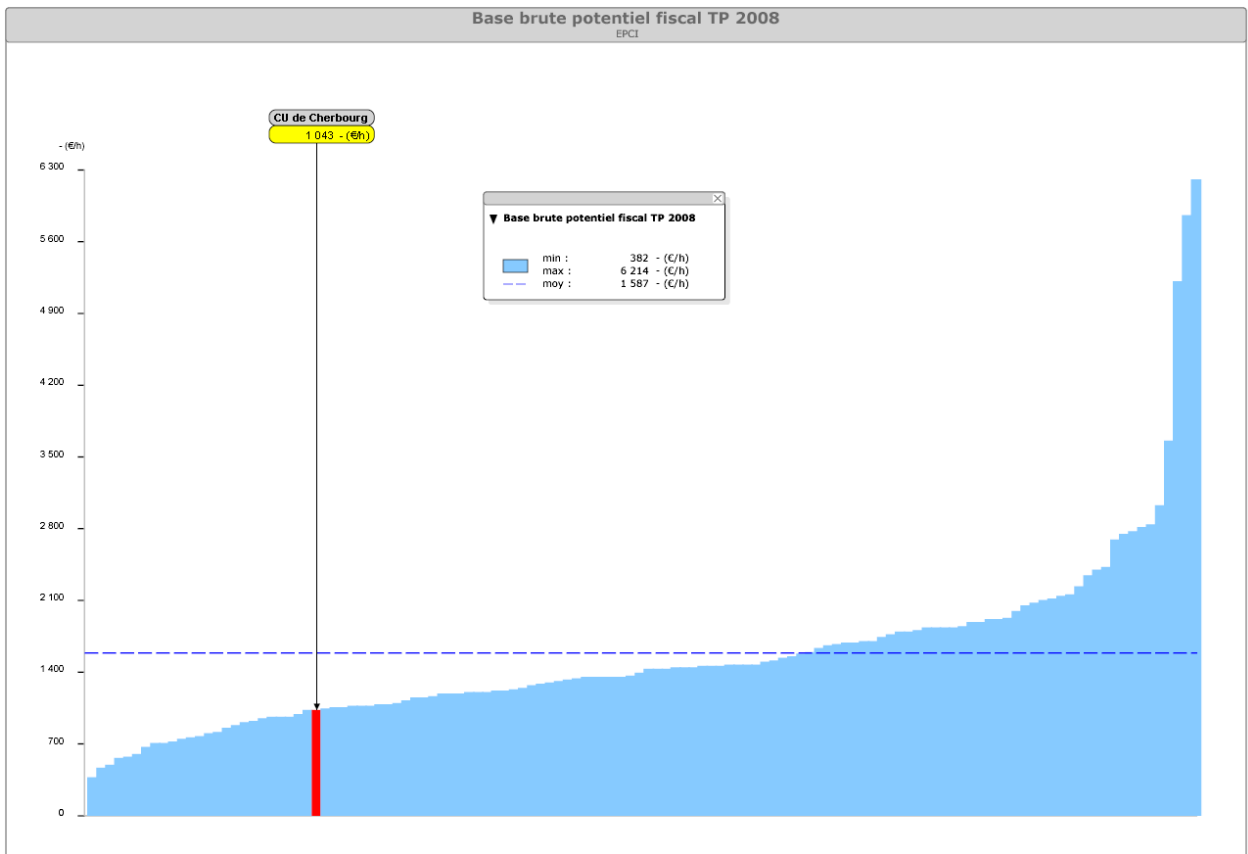
En matière de taxe d'habitation, l'écart à la moyenne est supérieur à -20,7%.



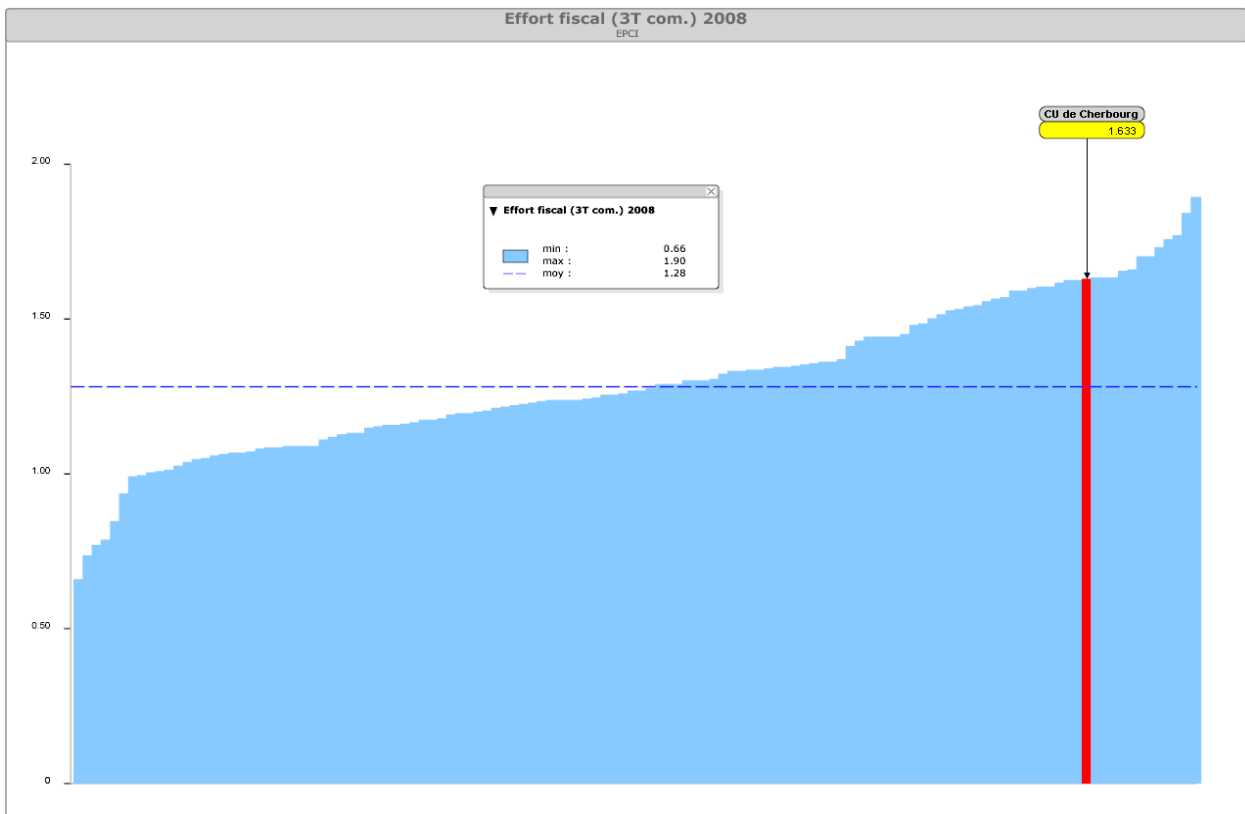
Cette faiblesse s'accroît en matière de taxe sur le foncier bâti, l'écart négatif atteignant  $-23\%$ .



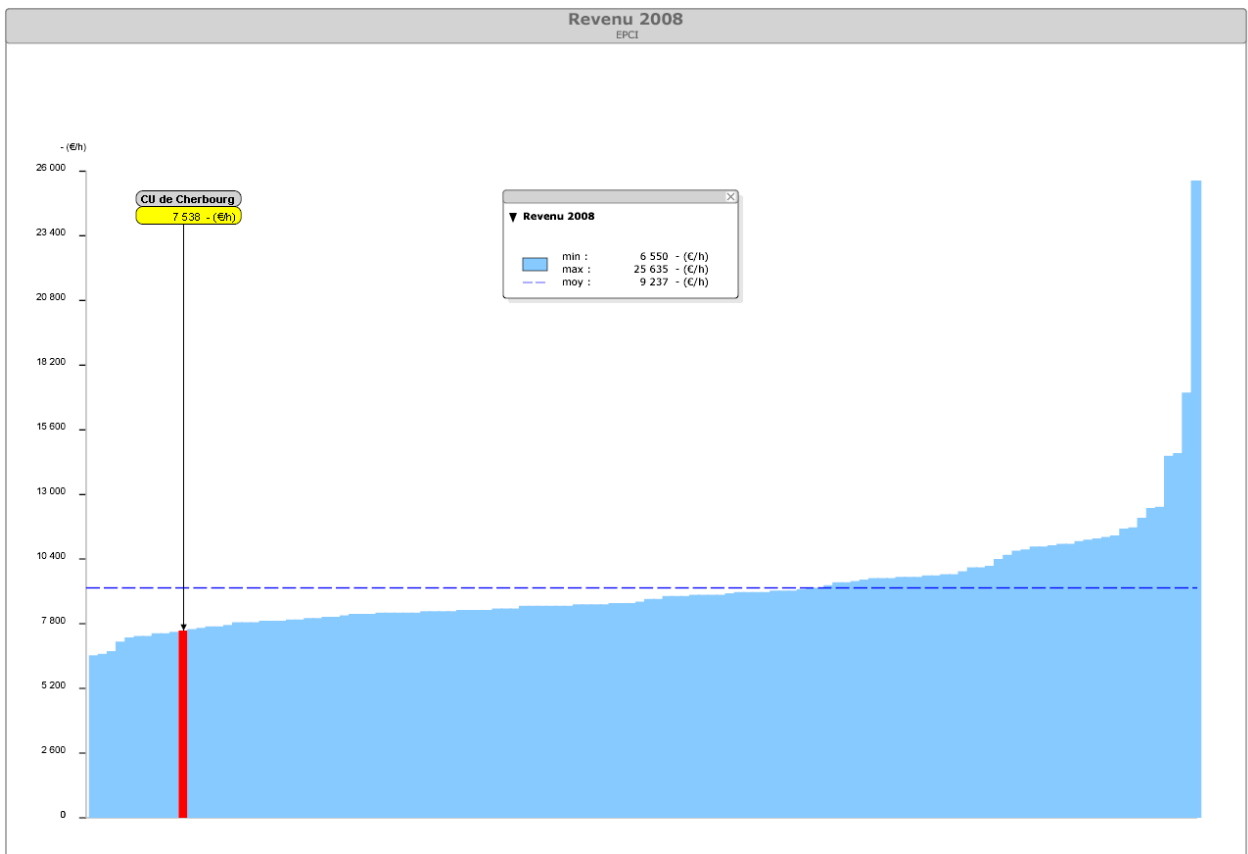
Enfin, concernant la taxe professionnelle, la CUC présente un handicap de  $34\%$  (contre  $31\%$  en 2007) par rapport à la moyenne pondérée des bases brutes de TP 2008 des 124 EPCI de sa strate entre 50 000 et 99 999 habitants.



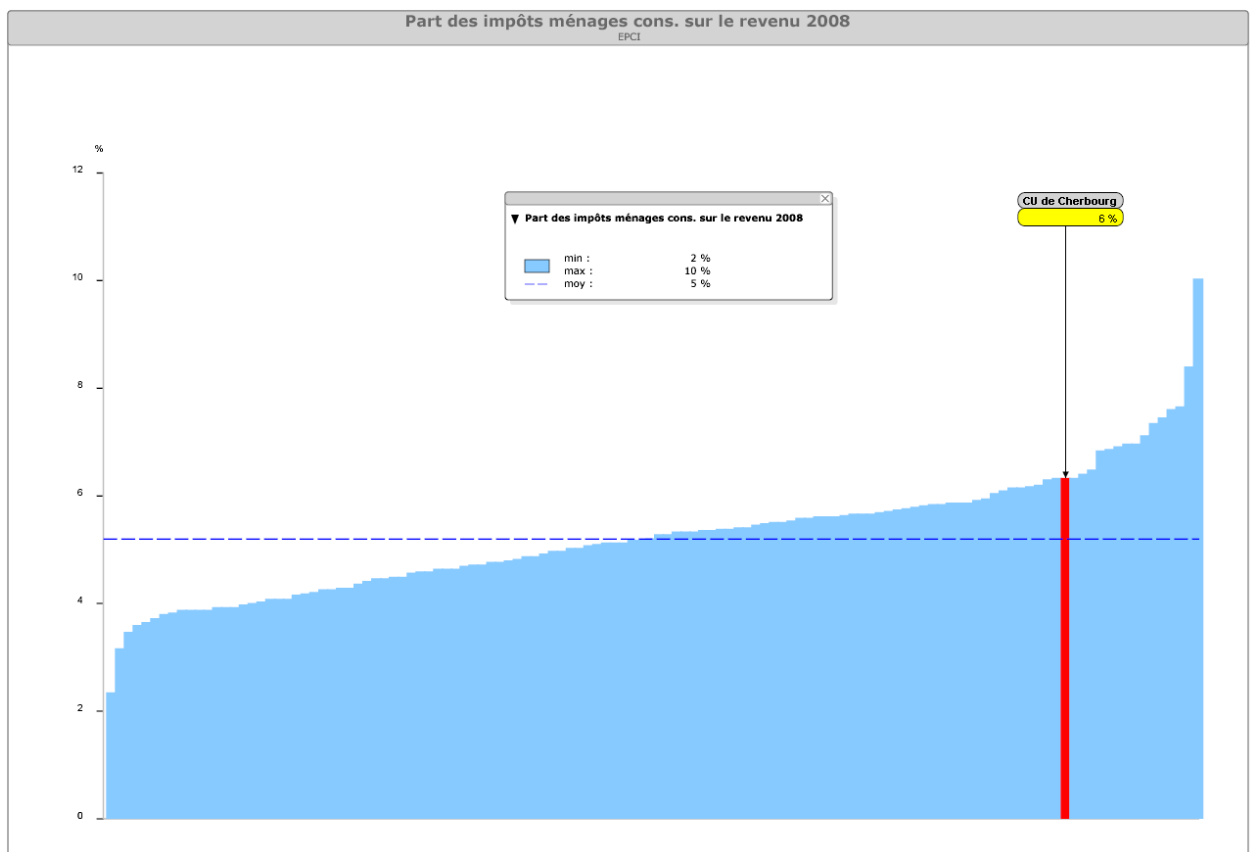
Inversement aux tableaux précédents, l'effort fiscal demandé aux contribuables communaux est supérieur à la moyenne de la strate :



Cette situation est d'autant plus fragile que le revenu fiscal moyen des ménages sur l'agglomération compte parmi les plus faibles.



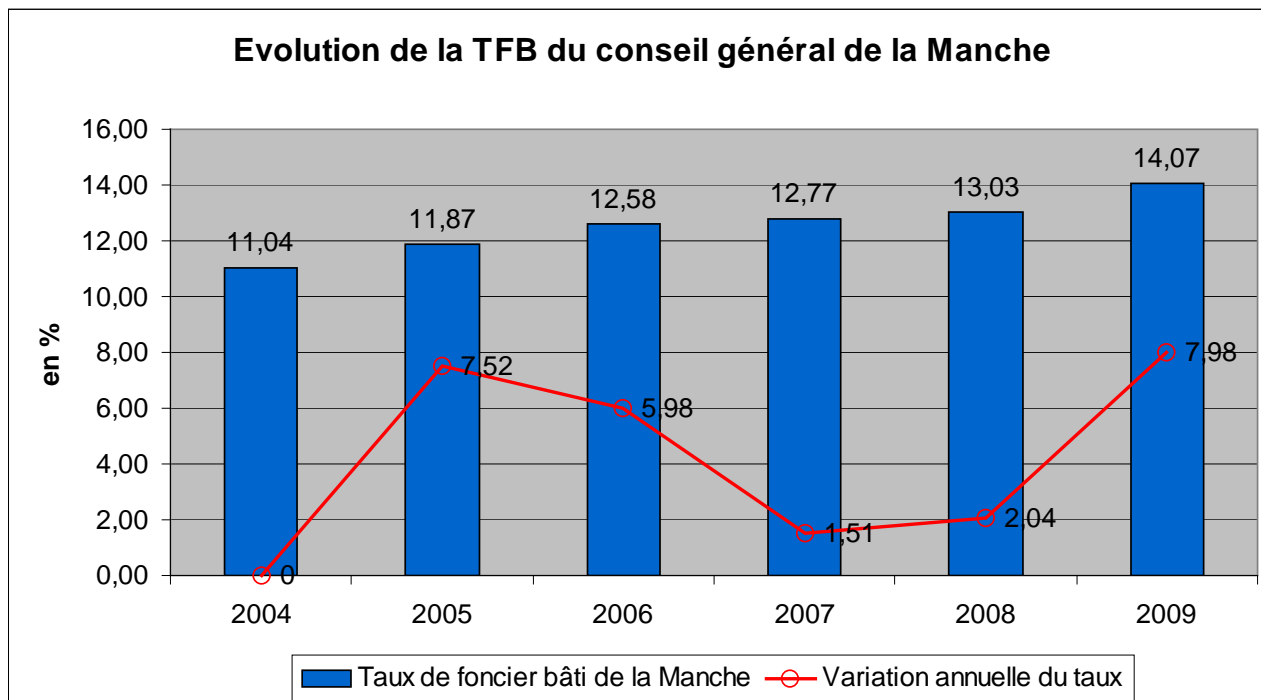
Avec un revenu fiscal parmi les plus faibles de la strate, la part contributive locale des ménages de l'agglomération est plus élevée que la moyenne nationale.



Face à cette situation, la communauté urbaine a maintenu ses taux d'imposition inchangés depuis 2003.

Cette rigueur dans la maîtrise de la fiscalité communautaire n'a pas été suivie par le conseil général de la Manche (CG 50), qui a augmenté fortement sa fiscalité durant ces six dernières années pour finalement dépasser la communauté urbaine en terme de prélèvements fiscaux sur les ménages de l'agglomération.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du CG 50 a ainsi progressé de plus de 27% depuis 2004 passant de 11,04% à 14,07%.

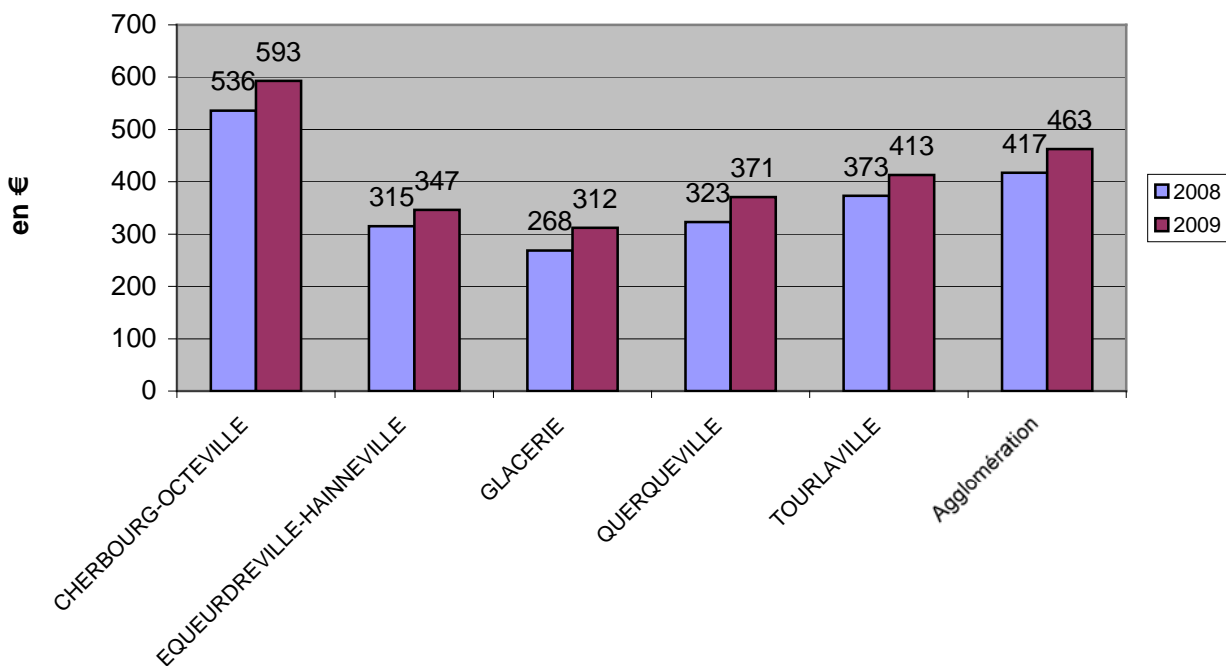


L'augmentation de 8% en 2009 sur les taux a provoqué une croissance de la cotisation perçue sur les propriétaires fonciers de la CUC de près de 11% en moyenne pour un produit supplémentaire de 1,1 million d'euro allant au Département.

	2008	2009	différence	Variation
CHERBOURG-OCTEVILLE	4 987 692	5 554 602	566 910	11,37%
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	1 519 510	1 697 370	177 860	11,71%
LA GLACERIE	483 869	571 734	87 865	18,16%
QUERQUEVILLE	446 694	511 600	64 906	14,53%
TOURLAVILLE	1 878 754	2 096 021	217 267	11,56%
Agglomération	9 316 519	10 431 327	1 114 808	11,97%

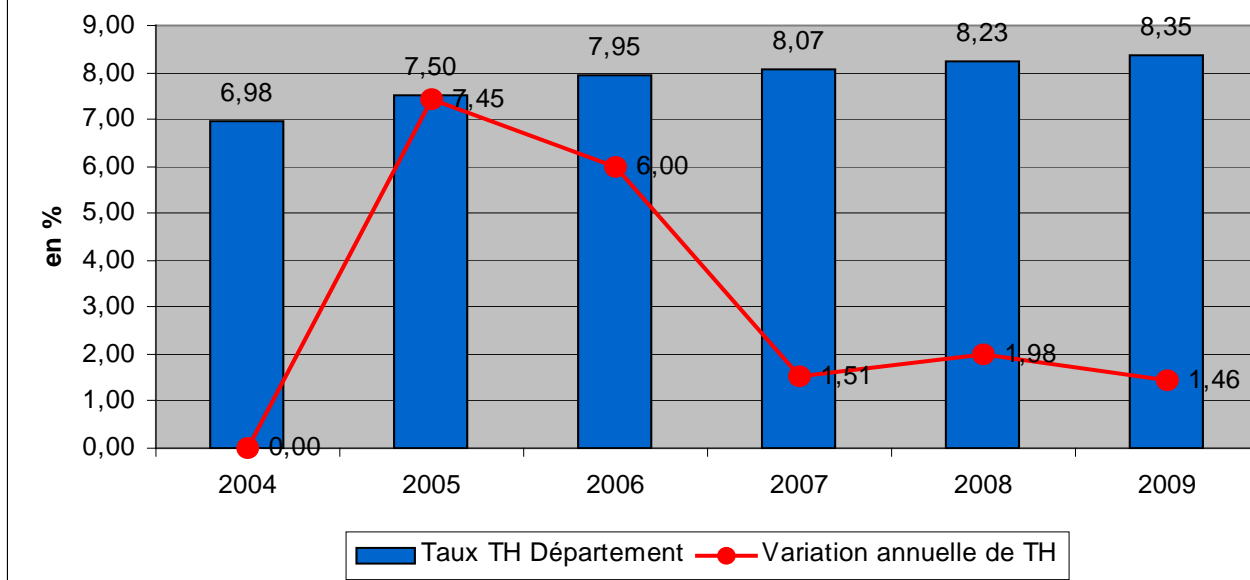
En conséquence, les ménages propriétaires ont dû payer en moyenne 46 euros de plus au Département par rapport à 2008.

### Produit de TF départementale moyen payé par contribuable



Le taux départemental de taxe d'habitation a également augmenté de façon conséquente soit près de 20% entre 2004 et 2009.

### Evolution de la TH du Département

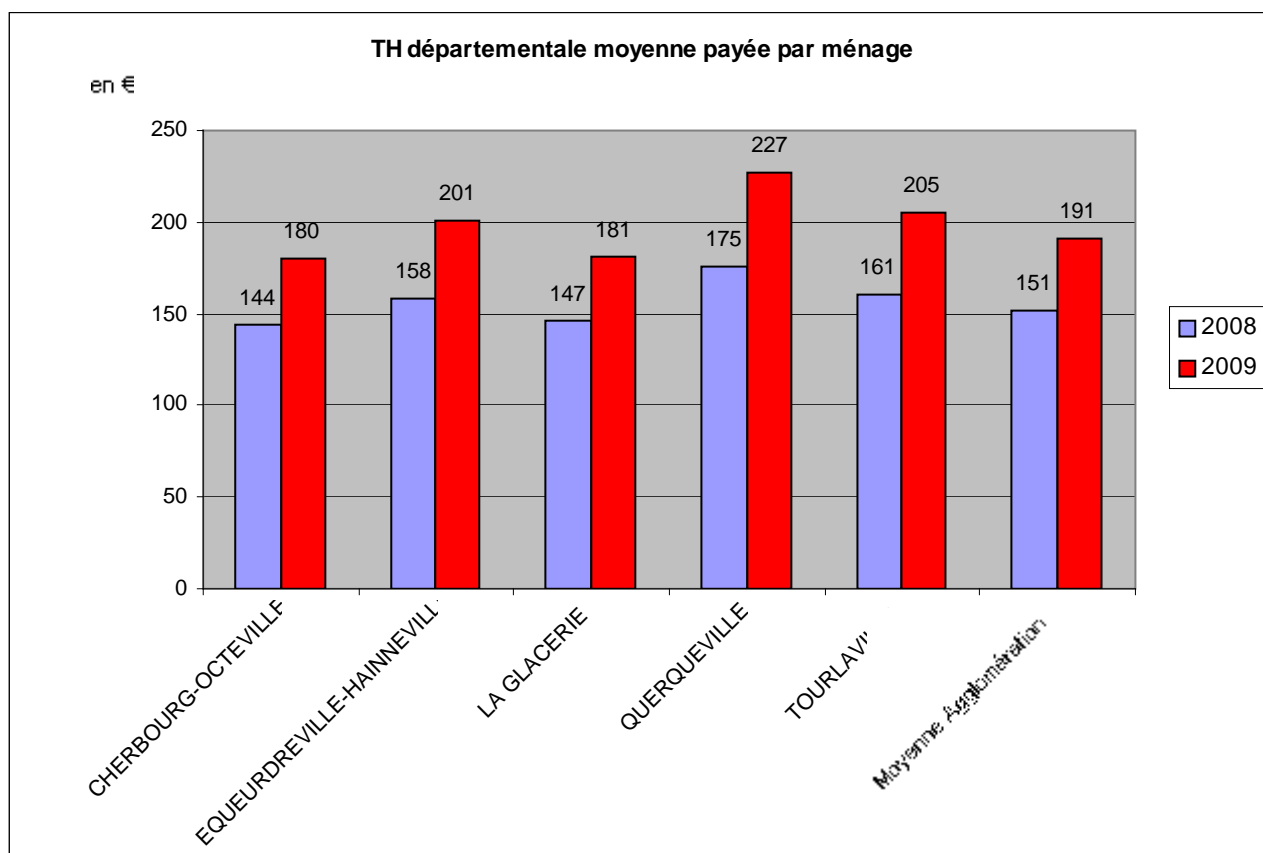


La nouvelle politique d'abattements TH du Conseil Général a également lourdement pesé sur la pression fiscale des ménages de l'agglomération.

Ainsi, le produit TH que le département perçoit sur l'agglomération a augmenté de 25,75% entre 2008 et 2009.

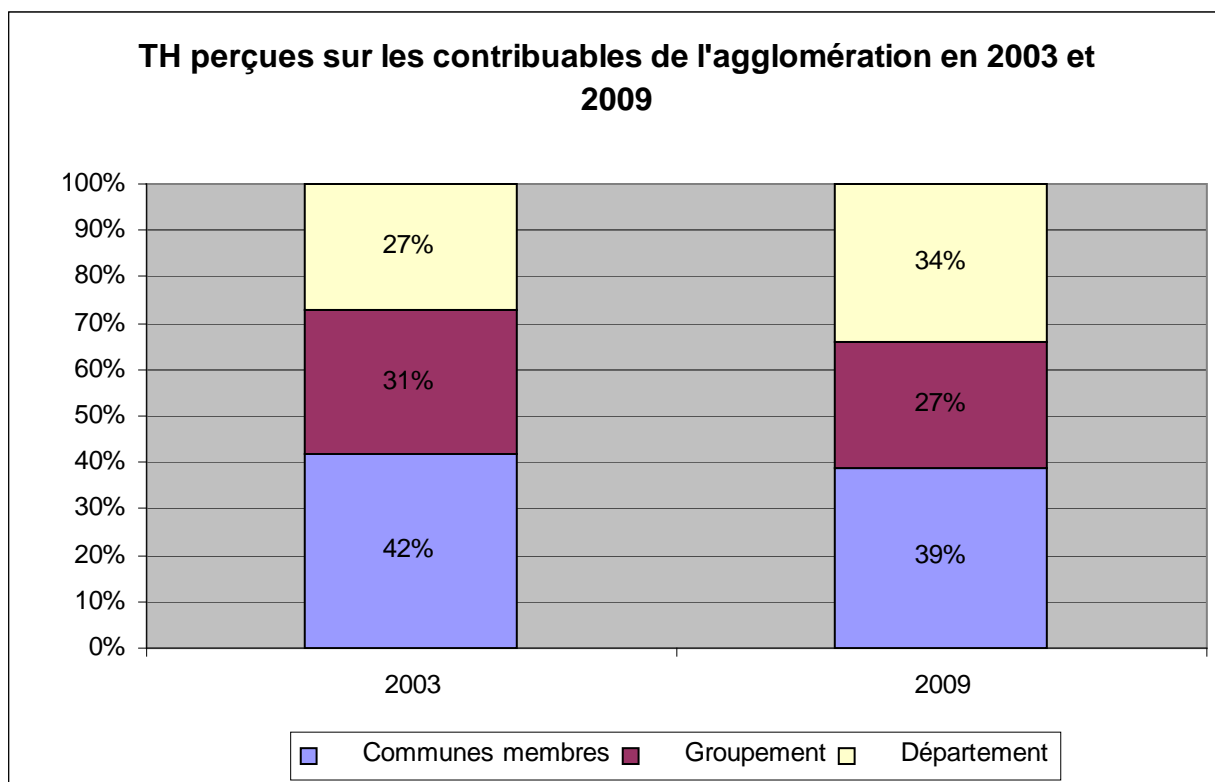
Commune	Produit TH Département. - 2008	Produit TH Département. - 2009	Différence	Variation
CHERBOURG-OCTEVILLE	3 057 623	3 782 390	724 767	23,70%
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	1 244 016	1 577 983	333 967	26,85%
LA GLACERIE	344 742	437 747	93 005	26,98%
QUERQUEVILLE	336 999	432 893	95 894	28,46%
TOURLAVILLE	1 263 643	1 624 445	360 802	28,55%
TOTAL agglomération	<b>6 247 023</b>	<b>7 855 458</b>	<b>1 608 435</b>	<b>25,75%</b>

Cette forte croissance a pour conséquence d'augmenter pour chaque contribuable sa cotisation TH au Département de 40 euros en moyenne.



Cette augmentation a bouleversé la structure des prélèvements fiscaux sur l'agglomération, réduisant ainsi de façon significative les parts relatives des communes et de la CUC, notamment en matière de taxe d'habitation.

### TH perçues sur les contribuables de l'agglomération en 2003 et 2009



Cette explosion de la fiscalité départementale se chiffre au total à 2,7 millions sur 2009. Afin d'en mesurer l'importance, cette somme représente une augmentation uniforme des taux communautaires de plus de 15% sur un an, taxe professionnelle comprise. Ces 2,7 millions d'euros prélevés annuellement par le Département sont également à comparer avec le 2,36 millions d'euros du contrat de territoire.

Afin de tenir compte des effets de la crise, de cette envolée de la pression fiscale du Département sur les ménages de l'agglomération, la communauté urbaine n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2010.

A partir de ce choix stratégique, et tenant compte de la réforme de la TP ainsi que de l'actualisation des bases prévue par le PLF 2010 à +1,20 %, le produit des IDL 2010 évoluera globalement de **+1,13 %** soit 342 317 euros.

	2009		2010			2010/2009	
	Taux	Produits	Variation bases	Taux	Produits prévisionnels	Différence	Variation
<b>Impôts directs locaux</b>		<b>30 287 365</b>			<b>30 629 682</b>	<b>342 317</b>	<b>1,13%</b>
Taxe d'habitation	8,13%	6 390 099	1,015	8,13%	6 485 950	95 851	1,50%
Foncier bâti	10,95%	8 140 668	1,015	10,95%	8 262 778	122 110	1,50%
Foncier non bâti	27,16%	114 642	1,000	27,16%	114 642	0	0,00%
Taxe professionnelle additionnelle	6,25%	6 039 688	1,000	6,25%	6 039 688	0	0,00%
Taxe professionnelle de zone	17,52%	1 311 898	1,000	17,52%	1 311 898	0	0,00%
TEOM	11,70%	8 290 371	1,015	11,70%	8 414 727	124 356	1,50%

Le produit du versement transport ainsi que le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle seront maintenus aux produits perçus en 2009.

Cette raréfaction de la ressource nécessite une stabilité des dépenses de fonctionnement afin de préserver les niveaux d'épargnes qui serviront au financement de l'investissement.

### 5. Des conditions d'endettement à surveiller.

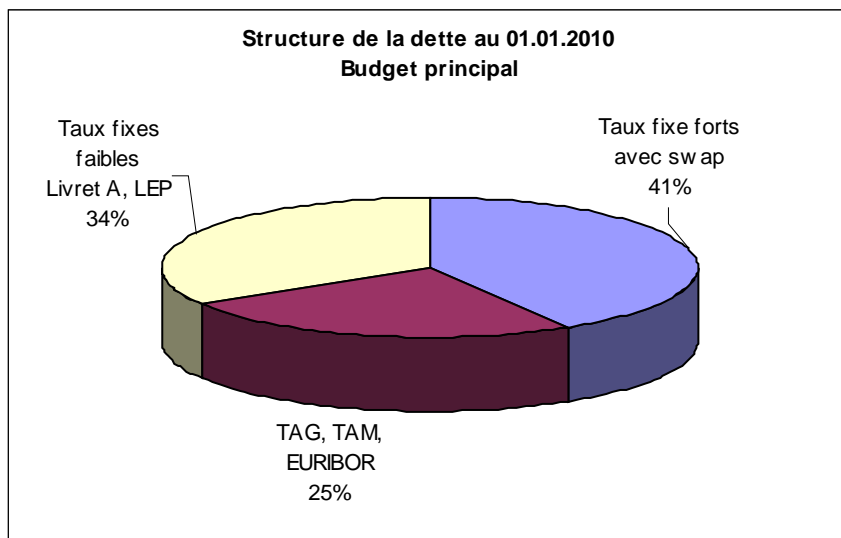
Les taux d'intérêt monétaires sont au plus bas après avoir atteint des sommets en 2008. Les pressions inflationnistes devraient rester en dessous du seuil de 2 %, objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) en 2010.

En 2009, l'inflation a fortement reculé suite à la baisse des prix du pétrole. En 2010, avec un risque de chômage élevé et des taux d'utilisation des capacités de production au plus bas, les pressions inflationnistes devraient rester modérées, à condition que la spéculation mondiale ne fasse flamber à nouveau les prix du pétrole et des matières premières.

Cependant, étant donné les incertitudes pesant sur la reprise économique, les anticipations d'économistes connaissent des écarts importants concernant aussi bien l'intensité de la reprise que le niveau de l'inflation, certains prévoyant même un scénario déflationniste. Ainsi, les anticipations sur les taux directeurs de la BCE pour fin 2010 varient de 0,50 % à 2,50 %.

Il est donc préférable de rester prudent quant aux prévisions budgétaires concernant les emprunts indexés sur des taux monétaires. Dans ce cadre, la dette communautaire a été sécurisée courant 2009 afin de figer sur taux fixe à 3,5 % sur 20 ans des lignes de crédits indexées sur taux monétaires.

La répartition actuelle de l'encours communautaire prenant en compte ces échanges de taux variables contre des taux fixes (appelés également SWAP vers taux fixes) démontre bien cette volonté de sécuriser l'évolution de l'annuité tout en profitant au maximum des taux monétaires historiquement bas.



Par ailleurs, compte tenu de ces données concernant l'encours et de la faible mobilisation d'emprunts envisagée à ce jour, d'ici la fin de l'année, l'annuité prévisionnelle pour 2010 pourrait afficher une diminution.

## **6. Des dépenses maîtrisées au service du territoire.**

La maîtrise constante des charges de fonctionnement demeure la véritable réponse à l'équilibre des comptes tant l'évolution des ressources apparaît insignifiante sinon nulle.

### **6.1. Des charges de fonctionnement proches de l'inflation.**

Les efforts réalisés dans la gestion du service public, accompagnés d'une gestion du personnel basée sur un organigramme stabilisé et transparent, permettent de contenir les dépenses courantes malgré les contraintes extérieures qui les grèvent toujours plus.

#### **6.1.1. Des dépenses de service public pénalisées par les taxes gouvernementales.**

La stabilisation des coûts de l'énergie et des matières premières ainsi que la systématisation de la mise en concurrence des achats publics permettront de conserver une modération des dépenses de gestion courante. Cependant, dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a décidé de mettre en place une taxe carbone (également appelée Contribution climat-énergie), sous la forme d'une taxe additionnelle sur la consommation des énergies fossiles. Elle est fondée sur le contenu en carbone des produits taxables et calculée à partir d'un prix pour la tonne de carbone fixé à 17 euros en 2010. Ce tarif a vocation à évoluer chaque année.

L'ensemble des acteurs économiques est soumis à cette taxe, dont les collectivités locales à travers notamment leurs dépenses en matière de combustibles et carburants. Le coût de cette mesure pour les collectivités locales est évalué à 160 millions € dont 90 millions à la charge des communes. L'effet de la taxe carbone sur les dépenses communautaires pourrait atteindre 90 000 euros en 2010.

Parallèlement, alors que les efforts de réorganisation de la chaîne de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers porte ses fruits à travers une diminution du tonnage enfoui et l'optimisation du tri sélectif, le budget des ordures ménagères devra supporter une nouvelle augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette taxe de 13 euros la tonne traitée a déjà généré un surcoût de 232 000 euros sur le budget 2009. En passant à 17 euros la tonne en 2010, le surcoût pour 42 000 tonnes de déchets est de 168 000 euros, somme à mettre en rapport avec l'augmentation du produit attendu de la TEOM estimé à 124 356 euros.

Pour d'endiguer cette croissance externe des charges imposée par l'Etat tout en répondant aux problématique des gaz à effet de serre, la communauté urbaine a notamment décidé de rationaliser

son parc de véhicules en l'adaptant continuellement au besoin des services, en mutualisant l'usage. Afin de renouveler ces matériels de transport dans le cadre des nouvelles normes environnementales issues du Grenelle de l'environnement (motorisations hybride, électrique, basse consommation d'énergie), un moratoire a été mis en œuvre en 2009 et sera poursuivi en 2010 et reporte ces renouvellements à 2011, date à partir de laquelle l'industrie sera capable de proposer des solutions adaptées aux exigences du développement durable.

#### 6.1.2. Une masse salariale dont l'évolution reste inférieure à l'inflation.

Après avoir progressé de +1,5 % de budget à budget, le budget 2010 enregistre une progression inférieure à 1 % du chapitre 012 soit moins que l'inflation, et que la progression des dépenses de personnel de l'Etat, sans pour autant toucher à l'effectif.

Ce budget comportera la revalorisation indiciaire de 0,5 % des traitement attendue sur le second semestre 2010, le glissement vieillesse et technicité (GVT) qui concernera au minimum 23 agents, ainsi que la refonte des grilles de catégorie B.

#### 6.1.3. Les dotations et subventions.

Les subventions et dotations octroyées aux partenaires ainsi qu'aux budgets annexes devraient également afficher une certaine stabilité à l'image de la dotation de solidarité communautaire dont le montant de 1 500 000 euros sera reporté en 2010.

##### 6.1.3.1. Un contingent incendie et secours supposé stable.

Le contingent incendie et secours que verse chaque année la communauté urbaine au SDIS 50 pour un montant de 5 145 668 euros devrait comme les 3 dernières années se maintenir. Ce contingent est toujours très supérieur, en euros par habitant, à ce que versent les collectivités de même catégorie du département.

	<b>CUC</b>	<b>Moy. centre de secours principaux hors CUC</b>	<b>Moyenne départementale hors CUC</b>	<b>Moyenne départementale</b>
<b>Contribution SDIS 2009 par habitant</b>	55,22 €	32,84 €	26,50 €	31,78 €
Ecart CUC à la moyenne		68,15%	108,38%	73,76%

##### 6.1.3.2. Des contreparties de service public maintenues.

Les contreparties de service public accordées aux fermiers devraient connaître une légère diminution. Le nouveau réseau de transports publics urbains proposé est maintenant entré en rythme de croisière et malgré quelques ajustements nécessaires, notamment en matière de transports scolaires, la diminution prévue au nouveau contrat de DSP sera effective en 2009.

Pour ce qui concerne la Cité de Mer, la communauté urbaine tiendra ses engagements contractuels en assurant l'actualisation de sa contrepartie de service public qui s'élevait à 969 295 euros en 2009.

#### 6.1.3.3. Le redressement en cours de l'activité de l'abattoir.

Les épreuves traversées par l'abattoir communautaire dans un contexte difficile du marché de la viande ont nécessité que la communauté urbaine intervienne financièrement à plusieurs reprises pour assurer la continuité de ce service public. La reprise progressive du tonnage abattu à des niveaux antérieurs à la crise est amorcée. Le seuil des 3 000 tonnes sera franchi en 2009 et devrait encore progresser en 2010. Dans cette perspective, la subvention exceptionnelle d'équilibre que verse la CUC au délégataire depuis mi 2007 paraît pouvoir être revue à la baisse de 100 000 euros. Dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire courant octobre 2010, il n'est pas prévu de changer au budget la compensation de service public inscrite à la convention d'affermage avec la SMANCO soit 32 000 euros.

#### 6.1.3.4. Le développement de la promotion du territoire.

La nouvelle organisation du tourisme local avec la création d'un Office de Tourisme Cherbourg-Cotentin sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), a permis de réunir des acteurs locaux du tourisme. Cette unification des compétences et des moyens a généré le transfert de la taxe de séjour à l'EPIC ainsi que la prise en charge des participations que versaient les communes membres aux diverses associations dissoutes pour un montant total de 140 000 euros auxquels s'ajoute l'ancienne participation à la maison de tourisme pour 70 000 euros.

Afin de conforter cette nouvelle dimension territoriale, le budget 2010 consacra 270 000 euros à l'accueil de l'arrivée de la course du Figaro qui se déroulera cet été. Cet événement estival attractif, d'ampleur nationale, dont l'organisation sera assurée par la ville de Cherbourg-Octeville, participera à la promotion et au rayonnement du nautisme .

Dans un contexte actuel aussi incertain, il demeure impossible de connaître précisément les données financières et budgétaires qui prévaudront dans les prochains mois. Les discussions actuelles au Parlement sur la réforme de la TP en témoignent.

Cependant, la maîtrise objective des charges du budget communautaire, malgré l'augmentation de certaines taxes nationales, permet d'envisager une stabilité de l'épargne prévisionnelle pour 2010 sans avoir à faire appel à la fiscalité locale. Ce résultat ne pourra être confirmé dans les mois à venir qu'à la double condition de poursuivre cette maîtrise rigoureuse du fonctionnement et de limiter le montant des investissements à inscrire aux capacités futures de remboursement des emprunts déjà prévus et nouveaux.

## 7. Un programme d'investissement adapté aux capacités budgétaires.

Si des incertitudes demeurent quant à la reprise de l'activité économique et sur les issues des réformes fiscale et institutionnelle, la communauté urbaine maintiendra ses engagements auprès de ses partenaires et assurera la réalisation de ses programmes d'investissements qui devraient atteindre au moins 30 millions d'euros.

Les actions prévues pour l'aménagement urbain et le soutien à l'activité économique rendront le territoire plus attractif, dans une approche permanente de protection de l'environnement. Par ailleurs, la solidarité communautaire s'exprimera notamment à travers la mise en œuvre d'opérations concrètes en matière d'habitat, en renforçant et en modernisant le service public pour fournir des prestations de qualité et le rendre plus proche du citoyen, plus efficient.

Pour optimiser le financement des projets, la communauté urbaine a procédé courant 2009 à la signature de plusieurs conventions (CPER, Contrat de territoire, avenant ANRU) avec l'Etat, la Région et le Département qui accompagnent l'aménagement et le développement du territoire. Le budget 2010 ainsi que les budgets suivants prendront en compte ces conventions en intégrant leurs financements aux programmes à réaliser.

#### 7.1. Développer une agglomération attractive et solidaire...

Complémentaires des actions de renouvellement urbain, les crédits consacrés au développement et à la modernisation des grands services publics communautaires permettront à l'agglomération d'accroître son rayonnement et son attractivité.

##### 7.1.1 ...à travers le renouvellement urbain.

Les opérations de renouvellement urbain des villes se poursuivront en 2010.

La ZAC des bassins, les aménagements de voirie liés à l'ORU sur l'avenue de Normandie, l'Amont Quentin et les Hauts de Quincampoix, les programmes de renouvellement urbain notamment sur Tourlaville et Equeurdreville-Hainneville concernant les secteurs des Flamands et de la Saline, bénéficieront des crédits nécessaires à leur réalisation. Les crédits attribués à chaque programme seront inscrits en fonction de leur niveau réel d'avancement.

Les programmes annuels de voirie et réseaux seront également reconduits et demeureront fongibles dans les opérations de renouvellement urbain.

L'ORU sollicitera également le budget 2010 à travers les aides accordées aux bailleurs sociaux pour la reconstitution de l'offre suite aux démolitions intervenues dans le secteur de l'Amont-Quentin.

##### 7.1.2... en favorisant l'installation des ménages sur l'agglomération.

En matière d'habitat, les actions du programme local de l'habitat (PLH) seront poursuivies. Ce plan définit pour le mandat la politique du logement social sur le territoire communautaire. Afin de faire face à la demande croissante concernant l'accession sociale à la propriété, le conseil a décidé de voter l'aide au PASS FONCIER qui consiste à accorder entre 3 000 et 4 000 euros à des ménages primo-accédants aux revenus ne dépassant pas le plafond du prêt à taux zéro (PTZ). Outre

cet avantage financier certain, l'octroi de ce Pass foncier offre un effet levier important sur le projet immobilier tels que :

- une TVA à 5,5 % qui s'applique sur la construction et le terrain,
- une majoration du PTZ,
- une garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.

Tous ces avantages font du Pass Foncier un outil d'attractivité de l'agglomération en direction des jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires. Le budget 2010 assurera le financement de cette opération en réservant un crédit prévisionnel de 160 000 euros.

Au total les opérations d'aides à l'habitat et à la construction devraient atteindre plus d'un million d'euros en 2010.

#### 7.1.3... en soutenant l'accueil des entreprises.

La communauté favorise l'accueil des entreprises sur le territoire avec l'aménagement de terrains et de locaux aptes à répondre aux demandes du monde économique. Dans ce cadre, le budget 2010 poursuit la réhabilitation du site Louis Lumière ainsi que son extension en y consacrant plus de 900 000 euros sur le budget annexe « bâtiments d'activité ».

Enfin, outre les opérations récurrentes d'entretien lourd des bâtiments d'Intechmer, du centre d'innovation technologique et de la plate-forme de formation en environnement contrôlé, des participations complémentaires seront versées pour l'extension du Hall de Technologie financé dans le cadre du volet territorial du CPER.

#### 7.1.4...en confortant la Cité de la Mer.

La Cité de la Mer demeure emblématique de l'ouverture de l'agglomération au tourisme. Son rayonnement a contribué à créer une image positive de Cherbourg et du Cotentin. Afin de conforter cette dynamique, la troisième tranche de travaux a été soutenue dans le cadre du volet territorial du CPER. Au budget 2010 seront inscrits les crédits nécessaires aux travaux et études qui concerneront la Cité des enfants, la grande galerie des engins et des hommes ainsi que la commémoration du centenaire de l'escale du Titanic à Cherbourg et l'émigration des peuples d'Europe vers le « nouveau monde ».

#### 7.2. Développer durablement un service public moderne...

Les services publics sont un facteur de solidarité et de cohésion sociale au service de la population. Afin d'en poursuivre la mission, le budget communautaire entreprendra de le moderniser et de l'adapter aux exigences de protection de l'environnement. A ce titre, 150 000 euros de crédits d'études prévus à l'agenda 21 seront déployés sur des sujets aussi divers que le développement durable sur les zones d'activité, le plan Climat, les continuités biologiques au sein de l'agglomération, le bilan carbone ou la promotion du partage de véhicules et du covoiturage.

#### 7.2.1... par l'offre de transports publics urbains et des déplacements doux.

Le programme d'investissement du contrat d'affermage passé avec la société Kéolis a pour objectif de moderniser les transports publics de voyageurs en les inscrivant dans la politique de développement durable de la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Ce plan pluriannuel est doté d'environ un million d'euros par an et prévoit notamment d'inscrire en 2010 la généralisation de la nouvelle identité visuelle sur chaque bus, l'acquisition d'équipement spécifiques à la mise en œuvre prochaine du système d'aide à l'information des voyageurs, l'acquisition de deux autobus neufs ainsi que l'étude pour réalisation de nouveaux locaux administratifs.

Le programme de pistes cyclables sera également conforté dans le cadre des modes de transports alternatifs sur l'agglomération.

#### 7.2.2... par une meilleure gestion de la propreté urbaine.

25 conteneurs enterrés à ordures ménagères seront déployés sur le territoire et des composteurs individuels seront distribués pour poursuivre les objectifs de salubrité sur le domaine public et de qualité du service rendu aux usagers. Ces modes de collecte seront encouragés en 2010.

L'acquisition et le renouvellement du matériel nécessaire à la collecte et au traitement des déchets sont prévus ainsi que pour la propreté avec notamment les véhicules et les équipements nécessaires au fonctionnement du service.

Les conditions de travail des agents seront également améliorées par la réalisation d'un parking sur le site de transfert du Becquet et la modernisation des locaux de vie.

#### 7.2.3... par un nouveau programme de lutte contre les inondations.

Un nouveau plan de lutte contre les inondations sera mis en œuvre sur l'agglomération à partir de 2010 jusqu'en 2014. Doté d'un montant total de 4 330 000 euros sur la période, les crédits seront inscrits en fonction du niveau d'avancement du programme.

En ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales, les crédits annuels seront reportés.

#### 7.2.4... en modernisant l'administration pour la rendre plus efficiente.

La modernisation du patrimoine ainsi que son entretien nécessitent des efforts financiers constants compte tenu de l'importance du parc immobilier communautaire.

Comme chaque année, des arbitrages seront réalisés en fonction de l'urgence et du coût des opérations présentées afin de déterminer les espaces prioritaires notamment en prenant en compte les critères de sécurité, de conservation du patrimoine et d'optimisation de fonctionnement des services.

Le schéma directeur informatique, en cours de réalisation, sera validé d'ici le premier trimestre 2010. Il fixera les priorités et les moyens pour passer l'administration communautaire vers

l'E-administration et acquérir les technologies visant à créer des supports de communication internes et externes modernes (notion de portails de services).

La dématérialisation des actes d'administration déjà engagée à travers celle du contrôle de légalité, sera soutenue par la chaîne du mandatement des factures en 2010. Le but est de réduire au maximum les délais de paiement aux fournisseurs qui ne devront pas dépasser 30 jours au 1<sup>er</sup> juillet 2010 contre 40 jours actuellement.

Le système d'information géographique sera également concerné par cette démarche pour devenir rapidement un outil accessible au public.

8. Les budgets annexes du cycle de l'eau : Assurer le financement des grands équipements d'agglomération avec un prix de l'eau adossé à l'inflation.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, bien qu'étant strictement séparés sur le plan comptable et indépendants du budget principal, présentent de fortes convergences. Leurs ressources principales, les redevances d'eau et d'assainissement perçues sur l'utilisateur, sont basées sur la consommation effective des abonnés. Le cumul des tarifications d'eau et d'assainissement accompagné de diverses taxes constitue la facture d'eau. Une approche globale du prix de l'eau permet d'optimiser les besoins de financement particuliers de chacun des budgets annexes sans augmenter le coût global de la facture.

Au-delà du renouvellement normal des réseaux et des équipements, ces deux budgets doivent notamment assurer le financement de l'usine Divette, du château d'eau du Monturbet pour le budget de l'eau, ainsi que la modernisation des deux stations d'épuration pour répondre aux nouvelles normes environnementales. La diminution constante depuis maintenant une dizaine d'années, des volumes d'eau vendus a pu être jusqu'à présent amortie par les économies de gestion notamment réalisées avec le retour en régie de l'ensemble de la production et de la distribution d'eau. Cependant, cette optimisation comporte des limites qui ne sauraient être dépassées sans compromettre la qualité du service. Afin d'assurer, à volumes constants de m<sup>3</sup> d'eau vendus, la modernisation des équipements du cycle de l'eau, il est proposé d'actualiser ce prix d'ici à 2014 au niveau de l'inflation, comme on le constate à chaque exercice sur les bases d'imposition des impôts locaux.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à délibérer.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Président  
Bernard CAZENEUVE

## Conseil de communauté Séance du 26 novembre 2009

-----

**MENTIONS PRESCRITES** par la **CIRCULAIRE** de M. le **PREFET** de la **MANCHE** en date du 3 juin 1885

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	41
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	19 novembre 2009
Date de l'affichage du procès-verbal.....	3 décembre 2009

CERTIFIE EXACT

Le Président,  
Bernard CAZENEUVE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.**

L'an deux mil neuf, le vingt six novembre, le conseil de communauté urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CAZENEUVE, Président - M. ROUXEL (départ 18:32) - Mme LECRES - MM. CAUVIN - LEBOURGEOIS - Mme DUPONT-MORRAL - M. LEPELLETIER - Mme LEJUEZ - MM. LAGARDE - CIVILISE - ARRIVE - BERNARD - LE MIEUX - LEMARCHAND - MAGHE, Vice-Président(e)s - MM. BIGOT - CATHERINE - CORBIN - DOUILLOT - DUPONT Y. - EUGENE - Mmes GESNOUIN - GODEFROY (arrivée 16:23 - départ 18:33) - GOSSELIN (départ 18:15) - M. GOUREMAN - Mme HARDY - M. HUBERT - Mme JOZEAU-MARIGNE (arrivée 16:18) - MM. LELOY (arrivée 16:18) - LERECULEY - Mme LERENARD - M. LEVALLOIS - Mme LOISEL - MM. LOUISET - MAGALHAES (départ 18:12) - MONTECOT - Mme PICOT (départ 17h55 - mandataire M. MONTECOT dès son départ) - MM. POUTAS - ROUXEL J.P. - Mme VAYER (départ 18h18 - mandataire M. ROUXEL J.P. dès son départ) - M. VIGNET (arrivé 16:12 - départ 18:40), conseillers communautaires.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CHENINA (mandataire : Mme LECRES) - Mme GODIN (mandataire : M. LOUISET) - M. HARANT (mandataire : Mme GESNOUIN) - Mme HELIE (mandataire : M. CAZENEUVE) - Mme HERY (mandataire : M. LEVALLOIS) - Mme LETOURNEUR (mandataire : M. GOUREMAN) - M. NOLLEAU (mandataire : M. HUBERT) - M. PINEL - M. ROUSSEL (mandataire : M. LEMARCHAND)

La séance est publique, Mme JOZEAU-MARIGNE est secrétaire de séance.

# ANNEXE

## I - Contexte :

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine fait obligation aux collectivités comportant une ou plusieurs Zone Urbaine Sensible sur leur territoire, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de ces territoires.

En référence à l'article L.2312 du code général des collectivités territoriales, cette disposition ne concerne que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

La communauté urbaine de Cherbourg dispose de deux zones urbaines sensibles localisées sur la commune de Cherbourg-Octeville : « Les Provinces » et « Quartiers Est – Le Maupas ».

## II – Les chiffres clés.

Les informations présentées ci-dessous sont issues de la base de données de l'observatoire national des zones urbaines sensibles disponible au 09 novembre 2009.

Elles proviennent d'un traitement particulier des fichiers de demandeurs d'emploi en fin d'année de l'ANPE (ANPE), des fichiers de source fiscale (SF), de ceux des déclarations de données sociales exploitées au lieu de résidence des salariés (DADS), de ceux de la CNAM (CNAM), du fichier d'élèves de l'Education nationale (EN), des fichiers des recensements de la population de 2006 ou de 1999 (RP).

### **A. La ZUS des Provinces.**

	<b>ZUS Les Provinces*</b>	<b>Unité Urbaine de Cherbourg</b>
Population 2006 (1)	8626	86739
Population 1999 (2)	10396	89704
Population des ménages 2006	8500	81294
Nombre de résidences principales 2006	3936	35328
Part des HLM parmi les résidences principales en 2006	87.3 %	37.9 %
Part des ménages de 6 personnes et plus en 2006	3.6 %	1.8 %
Taux d'activité 2006 des 25-65 ans	66.7 %	75.9 %
Part des demandeurs d'emploi de catégories 1,2,3 (hors activité réduite) parmi les actifs en 2006	23.0 %	11.4 %
Part des employés et ouvriers parmi les salariés en 2006	84.3 %	65.8 %
Part de bénéficiaires de la CMU (4) parmi les bénéficiaires de la CNAM en 2007	35.2 %	10.9 %
Part des bénéficiaires de la CMU parmi les 18-24 ans bénéficiaires de la CNAM en 2007	40.0 %	16.0 %
Revenu fiscal médian 2005 (par u.c.)	7855	15126
Part de la population vivant dans un ménage à bas revenus (hors prestations sociales) en 2005	40.6 %	12.1 %
Part des élèves en retard d'au moins 2 ans en 6 <sup>ème</sup> en 2008	n.d.	2
Nombre moyen de généralistes dans un rayon de 500m en 2006	7	n.d.

(1) Les populations 2006 des ZUS sont leurs populations municipales. Elles correspondent à la définition en contours exacts des ZUS.

(2) Les populations 1999 des ZUS présentées ici sont également des populations sans double compte. Ce sont des estimations également basées sur les contours exacts des ZUS pour les rendre comparables aux populations 2006, mais elles ne correspondent pas aux populations légales 1999 des ZUS, qui avaient été calculées sur leurs contours en îlots entiers.

(3) Correspond à l'agglomération cherbourgeoise au sens INSEE : Cherbourg-Octeville, Equeudreville-Hainneville, La Glacière, Querqueville, Tourlaville et Martinvast

(4) CMU : Couverture maladie universelle

## B. La ZUS « Quartier Est, Le Maupas ».

	ZUS « Quartier Est, Le Maupas »	Unité Urbaine de Cherbourg (3)
Population 2006 (1)	1960	86739
Population 1999 (2)	2154	89704
Population des ménages 2006	1880	81294
Nombre de résidences principales 2006	745	35328
Part des HLM parmi les résidences principales en 2006	96.3 %	37.9 %
Part des ménages de 6 personnes et plus en 2006	4.9 %	1.8 %
Taux d'activité 2006 des 25-65 ans	72.2 %	75.9 %
Part des demandeurs d'emploi de catégories 1,2,3 (hors activité réduite) parmi les actifs en 2006	18.7 %	11.4 %
Part des employés et ouvriers parmi les salariés en 2006	87.6 %	65.8 %
Part de bénéficiaires de la CMU (4) parmi les bénéficiaires de la CNAM en 2007	23.4 %	10.9 %
Part des bénéficiaires de la CMU (4) parmi les 18-24 ans bénéficiaires de la CNAM en 2007	21.5 %	16.0 %
Revenu fiscal médian 2005 (par U.c.)	8915	15126
Part de la population vivant dans un ménage à bas revenus (hors prestations sociales) en 2005	30.7 %	12.1 %
Part des élèves en retard d'au moins 2 ans en 6ème en 2008	2	2
Nombre moyen de généralistes dans un rayon de 500m en 2006	2	n.d.

(1) Les populations 2006 des ZUS sont leurs populations municipales. Elles correspondent à la définition en contours exacts des ZUS.

(2) Les populations 1999 des ZUS présentées ici sont également des populations sans double compte. Ce sont des estimations également basées sur les contours exacts des ZUS pour les rendre comparables aux populations 2006, mais elles ne correspondent pas aux populations légales 1999 des ZUS, qui avaient été calculées sur leurs contours en îlots entiers.

(3) Correspond à l'agglomération cherbourgeoise au sens INSEE : Cherbourg-Octeville, Equeudreville-Hainneville, La Glacière, Querqueville, Tourlaville et Martinvast

(4) CMU : Couverture maladie universelle

## IV – Evolution de la demande d'emploi sur les ZUS.

### A. La ZUS des Provinces.

Près de 32.1% de demandeurs d'emplois de Cherbourg-Octeville résident en zone urbaine sensible des Provinces.

*Effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie 1.*

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
ZUS	902	916	879	876	847	788	730	646
Commune	2515	2560	2463	2464	2585	2476	2271	2001
Unité urbaine	4403	4675	4575	4498	4754	4553	4102	3553

Source : ANPE – Observatoire national des ZUS

*Evolution des effectifs*

	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
ZUS	1.6%	-4.0%	-0.3%	-3.3%	-7.0%	-7.4%	-11.5%
Commune	1.8%	-3.8%	0.04%	4.9%	-4.2%	-8.3%	-11.8%
Unité urbaine	6.2%	-2.1%	-1.7%	5.7%	-4.2%	-9.9%	-13.3%

Source : ANPE – Observatoire national des ZUS

## B. La ZUS « Quartier Est, Le Maupas ».

Près de 5.6% de demandeurs d'emplois de Cherbourg-Octeville résident en zone urbaine sensible du Maupas.

*Effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie 1.*

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
ZUS	177	164	149	135	161	159	155	113
Commune	2515	2560	2463	2464	2585	2476	2271	2001
Unité urbaine	4403	4675	4575	4498	4754	4553	4102	3553

Source : ANPE – Observatoire national des ZUS

*Evolution des effectifs*

	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
ZUS	-7.3%	-9.1%	-9.4%	19.3%	-1.2%	-2.8%	-27.0%
Commune	1.8%	-3.8%	0.04%	4.91%	-4.2%	-8.3%	-11.8%
Unité urbaine	6.2%	-2.1%	-1.7%	5.7%	-4.2%	-9.9%	-13.3%

Source : ANPE – Observatoire national des ZUS